

## Exposition collective à Genève

### ‘PROMEMORIA (Sending out an SOS) *La guerre, une chose à ne jamais faire’*

#### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – ÉDITION 2026

##### 1. Objet de l'exposition

L'exposition collective **PROMEMORIA (Sending out an SOS) – La guerre, une chose à ne jamais faire** s'inscrit dans une démarche artistique, éducative et citoyenne visant à sensibiliser le public aux dangers de la guerre, à la menace des armes nucléaires et à la nécessité du désarmement en général, de la diplomatie, de la prévention des conflits et de la paix.

Le projet est porté par l'Association artistique et culturelle Colorier l'Avenir, en partenariat notamment avec ICAN – Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (Prix Nobel de la Paix 2017), l'Institut des Cultures Arabes et Méditerranéennes (ICAM) – L'Olivier, et d'autres institutions culturelles, éducatives, philanthropiques et internationales basées à Genève.

L'exposition s'inscrit dans la suite des commémorations des 80 ans du bombardement atomique d'Hiroshima et de Nagasaki et dans le cadre des 80 ans de la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à l'élimination des armes nucléaires (1946).

##### 2. Valeurs et principes de référence

Les œuvres et la participation à l'exposition doivent respecter et promouvoir les valeurs fondamentales suivantes, telles que reconnues par le droit international des droits humains, y compris par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, art. 15) et les conventions et recommandations de l'UNESCO relatives aux droits culturels, à la diversité culturelle et à la liberté de création artistique :

- La paix, la prévention des conflits et le rejet de la guerre ;
- Le respect de la dignité humaine et des droits humains universels ;
- La non-discrimination, l'égalité et l'inclusion ;
- Le refus de toute incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination ;
- La promotion du dialogue, de la solidarité, de la justice sociale et du vivre-ensemble ;
- La protection des enfants et des publics vulnérables.

Toute œuvre ou proposition contraire à ces principes pourra être exclue, sans obligation de justification détaillée.

### **3. Conditions de participation**

Conformément aux valeurs d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination qui fondent le projet, **l'accès à la participation n'est soumis à aucune barrière financière, sociale, économique ou de toute autre nature**. Le projet vise à garantir une égalité réelle des chances d'expression artistique, indépendamment de l'âge, de l'origine, du statut professionnel ou des ressources des participant·e·s.

#### **3.1 Artistes et participant·e·s éligibles**

L'appel à participation est ouvert :

- **Aux artistes adultes**, professionnels ou émergents, résidant à Genève, en Suisse ou à l'étranger ;
- **Aux enfants et jeunes de moins de 18 ans**, dans le cadre de collaborations avec des établissements scolaires genevois ou des structures éducatives partenaires, notamment en lien avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **3.2 Modalités de candidature**

Les candidatures doivent être soumises conformément aux modalités annoncées dans l'appel à participation diffusé par l'Association Colorier l'Avenir et précisées dans le présent règlement (visuels, description de l'œuvre, dimensions, techniques, prix de vente éventuel et délais). La **date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 mars 2026**.

**Aucun frais d'inscription ou de participation n'est exigé**, tant pour les artistes adultes que pour les enfants et les jeunes participant dans le cadre du projet. La participation à l'exposition, en cas de sélection, est entièrement gratuite. Toutefois, les frais de transport, d'assurance des œuvres et tout autre coût associé demeurent à la charge des participant·e·s sélectionné·e·s.

#### **3.3 Adhésion facultative à l'Association Colorier l'Avenir**

Dans le cadre du projet PROMEMORIA (Sending out an SOS), les artistes et participant·e·s ont la possibilité, **de manière entièrement libre et facultative**, d'adhérer à l'Association artistique et culturelle *Colorier l'Avenir*. L'adhésion à l'association **n'est en aucun cas une condition de participation** à l'appel à œuvres, à la sélection, ni à l'exposition, et son absence n'a aucune incidence sur l'examen des candidatures ou la participation au projet. Les personnes souhaitant soutenir les activités de l'association peuvent, si elles le désirent, devenir membres selon les catégories et cotisations indicatives suivantes :

- **Membres actifs** : CHF 50. – par an
- **Membres juniors (moins de 18 ans)** : CHF 20. – par an
- **Membres de soutien** : CHF 100.– à CHF 500. – par an
- **Membres bienfaiteurs** : au-delà de CHF 500. – par an

Les modalités d'adhésion, les droits et devoirs des membres sont définis dans les statuts de l'Association Colorier l'Avenir.

## 4. Œuvres acceptées

### 4.1 Thématique

Les œuvres doivent s'inscrire de manière claire et explicite dans la thématique de l'exposition, notamment autour d'un ou plusieurs des axes suivants :

- La paix et le refus de la guerre ;
- La mémoire active et consciente d'Hiroshima et de Nagasaki, en lien avec les risques contemporains et la nécessité absolue d'éviter tout recours aux armes nucléaires dans le contexte des conflits actuels ;
- Les conséquences humaines, sociales, environnementales et éthiques des conflits armés et des armes nucléaires ;
- L'espoir, la non-violence, la solidarité, la résistance civile et l'engagement en faveur d'un monde sans armes nucléaires et sans armes en général.

Les approches symboliques, poétiques, critiques, narratives ou pédagogiques sont encouragées.

### 4.2 Techniques artistiques

Sont acceptées les œuvres d'arts plastiques (peinture, dessin, collage, techniques mixtes). Les œuvres doivent être prêtes à être exposées et disposer d'un système d'accrochage adapté et sécurisé.

## 5. Dimensions des œuvres

Pour les œuvres murales (peintures et assimilées) :

- Dimensions minimales : **30 x 30 cm** ;
- Dimensions maximales : **80 x 80 cm**.

Les formats rectangulaires ou autres sont également acceptés, pour autant que les dimensions maximales ne soient pas dépassées.

## 6. Sélection des œuvres

Les œuvres seront examinées par un **Comité de sélection** constitué par l'Association Colorier l'Avenir, comprenant un·e représentant·e de l'association et de chacun de ses partenaires, ainsi que des personnalités du monde artistique et culturel.

Les **critères de sélection** incluent notamment :

- La pertinence par rapport à la thématique et aux valeurs du projet ;
- La qualité artistique et la cohérence de la démarche ;
- Le respect du présent règlement ;
- Les contraintes techniques et spatiales des lieux d'exposition.

La décision du Comité de sélection est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

## 7. Exposition, diffusion et vente

Les œuvres sélectionnées :

- Seront exposées physiquement dans le cadre de l'exposition prévue du **6 au 30 mai 2026** à l'**Institut des Cultures Arabes et Méditerranéennes – ICAM – L'Olivier**, à Genève ;
- Seront également présentées dans une **galerie en ligne** accessible sur le site <https://www.colorierlavenir.org/>, y compris les œuvres non retenues pour l'exposition physique et seront diffusées dans les médias sociaux.

Les œuvres pourront être mises en vente. Le produit des ventes revient aux artistes, sous déduction d'une **commission de 30 %** appliquée par le lieu d'exposition (l'ICAM mettant gratuitement à la disposition du projet sa galerie).

## **8. Responsabilités et assurances**

Les artistes demeurent pleinement propriétaires de leurs œuvres.

L'Association Colorier l'Avenir et l'Institut des Cultures Arabes et Méditerranéennes (ICAM) – L'Olivier prendront toutes les mesures raisonnables pour assurer la conservation et la sécurité des œuvres pendant l'exposition. Toutefois, leur responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou détérioration, sauf en cas de faute grave.

Il appartient aux artistes de contracter, s'ils le souhaitent, une assurance couvrant la valeur de leurs œuvres.

## **9. Droits de reproduction et communication**

Les artistes autorisent gracieusement l'Association Colorier l'Avenir et ses partenaires à reproduire et diffuser des images de leurs œuvres, exclusivement à des fins de communication, de documentation, d'éducation et de promotion du projet et de ses valeurs, sur tous supports et sans usage commercial direct.

Le nom de l'artiste sera systématiquement mentionné.

## **10. Acceptation du règlement**

La participation à l'exposition PROMEMORIA (Sending out an SOS) implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute information complémentaire concernant l'appel à œuvres, le projet ou l'Association Colorier l'Avenir, merci d'écrire à : [colorierlavenir@gmail.com](mailto:colorierlavenir@gmail.com)

**Genève, 12 janvier 2026**